



## Recommandation de sécurité No. 83

<b>Date de la publication</b>	21.03.2017
<b>No. reg. du rapport final</b>	2014071701
<b>Déficit de sécurité</b>	<p>Le 17 juillet 2014 à 19 h 45, un fort dégagement de fumée a été constaté sur la locomotive rangée en queue d'un train-navette du Zentralbahn à Hergiswil. L'installation de climatisation située dans la cabine de conduite arrière non occupée de la locomotive avait pris feu.</p> <p>Le moteur électrique était alimenté directement, sans sécurité, à partir de la source de courant, ce qui est autorisé pour des moteurs électriques de cette classe de puissance. L'incendie a cependant démontré que le moteur pouvait prendre feu. Les conséquences pourraient être désastreuses, notamment si l'incendie venait à se propager alors que le train circule dans de longs tunnels.</p>
<b>Recommandation de sécurité</b>	L'OFT devrait examiner les conditions applicables à la surveillance des moteurs électriques, dans la perspective d'un débranchement indépendant de la source d'alimentation en cas de problèmes techniques, et les adapter si nécessaire.
<b>Destinataire</b>	Bundesamt für Verkehr
<b>Etat de l'implémentation</b>	Dans les dispositions d'exécution de l'OCF (DE-OCF), l'OFT définit l'objectif de protection et rappelle dans ce contexte les normes EN à respecter. Du point de vue de l'OFT, les prescriptions à respecter sont donc clairement définies et il n'est pas nécessaire de les compléter. Il incombe à l'entreprise ferroviaire de mettre en œuvre correctement les normes, donc de respecter les prescriptions. L'OFT a vérifié s'il était nécessaire d'adapter les prescriptions et est arrivé à la conclusion que cela ne s'imposait pas.
<b>Rapport final concernant la recommandation de sécurité</b>	<u>Schlussbericht</u>